

Envoyé en préfecture le 28/09/2011

Reçu en préfecture le 28/09/2011
Affiché le

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
N°41-2011

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 27 septembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
43	31	32

L'an deux mille onze et le mardi vingt sept septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

Date de la convocation
12 septembre 2011

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture
28 SEP. 2011

et publication
28 septembre 2011

Etaient présents : BOURROUILLAN : FOURCADE Christian, LE HOUGA : GUICHANNE Pierre, BRUNO Jean-Pierre et GAÜZERE Jean-Claude (suppléant de DUPRAT Marie-Rose), LANNE-SOUBIRAN : MANAS Francis et IMBERT Yves, MAGNAN : DUCLAVE Jean et LAFFITTE-DUCLER Bernard, MANCIET : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, MONGUILHEM : DUCERE Jean et DUPIN Bernard, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe et BENESSIA Christiane, MORMES : CARRERE Hervé, NOGARO : PEYRET Christian, GARET Gilles, MARTINOT Maryse et PUJOL Jean-Pierre, PERCHEDE : MARIN Alain et SALEY Christine (suppléante de DELOSTE Lionel), SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie et CAPDEVIELLE Patricia, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : SAINT-GUILHEM Jean-Claude, SALLES d'ARMAGNAC : BORDES Daniel (suppléant de BUSQUET Philippe), SION : MITTERRAND Elisabeth, SORBETS : BURGAN Fabrice, TOUJOUSE : WEEVERS Comélia et Du CHEYRON De BAUMONT Olivier, URGOSSE : BARRAIL Bernard et COLLAVINO Gérard.

Absents excusés : BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, LE HOUGA : DUPRAT Marie-Rose (remplacée par GAÜZERE Jean-Claude), LAUJUZZAN : SENAC Claude (procuration à WEEVERS Comélia), LOUBEDAT : SEMPE Bernard et OREJA Daniel, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre et VINCENT Caroline MORMES : SPOERRY Gérard, PERCHEDE : DELOSTE Lionel (remplacé par SALEY Christine), SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît et BUSQUET Philippe (remplacé par BORDES Daniel), SION : DALES Annie, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques (remplacé par Du CHEYRON De BAUMONT Olivier).

Absents : LAUJUZZAN : FARBOS Jean-Jacques, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : FAGET Alain.

Secrétaire de séance : Christian PEYRET.

OBJET DE LA DELIBERATION : Voirie, demande d'intégration d'une voie nouvelle sur la commune de Magnan

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président indique que la commune de Magnan a procédé au revêtement et au classement en voie communale (VC N°8) de la voirie qui dessert le lotissement communal et sollicite son intégration dans l'inventaire des voies mises à disposition de la Communauté de Communes. Il rappelle que le règlement applicable à la voirie communautaire, approuvé par délibération du 16 décembre 2008, prévoit :

« ARTICLE 6 : Voies nouvelles

L'intégration d'une voie nouvelle dans l'inventaire des voies communautaires ne pourra intervenir que si l'ensemble des critères ci-dessous sont remplis :

- La voie doit être revêtue et en bon état,
- La voie doit répondre aux critères de définition de la voirie d'intérêt communautaire,
- Des renseignements concernant les modalités techniques de réalisation doivent être fournis
- Le Conseil Communautaire doit donner son accord.

La création de voies nouvelles à l'occasion d'opération d'aménagement (Lotissements, ZAC, ...) non conduites par la Communauté de Communes devra être financée par la personne publique à l'origine de l'opération d'aménagement. »

Il informe l'assemblée que la voie est revêtue et en bon état, qu'elle a le statut de « voie communale » correspondant à la définition de l'intérêt communautaire tel qu'il figure les statuts de la communauté de communes et qu'en conséquence, il reste donc désormais au Conseil Communautaire de formuler son accord éventuel.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'intégration de la voie mentionnée, dans l'inventaire des voiries transférées à la Communauté de Communes

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette décision.

TELETRANSMIS LE

28 SEP. 2011



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Le Président,

Pierre GUICHANNE.